

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 736

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou une évolution de sa situation familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans la rédaction du présent article, par souci de clarté, que les circonstances nouvelles permettant de solliciter une admission au séjour peuvent tenir à l'évolution de la situation familiale du demandeur. Il est en effet nécessaire que le développement d'une relation conjugale stable puisse être considéré comme une circonstance nouvelle devant être portée à la connaissance des autorités et donnant droit au dépôt d'une nouvelle demande d'asile.